

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2011

Le Schéma de coopération intercommunale

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le préfet à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

- Considérant que la loi L 5210-1-1 du CGCT précise que ce schéma est établi « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements »

- Considérant que l'article L 5210-1-1 du code précité affirme le principe selon lequel « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein des périmètres de solidarité »

- Considérant que l'article 5221-1 du code précité dispose que les « conseil municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs »

Considérant que l'article L 5211- 4 -1 du code précité autorise également les dispositifs juridiques permettant la mutualisation ou la création de services communs entre collectivités territoriales

- Considérant dès lors que le renforcement de la coopération intercommunale :

doit s'inscrire dans un processus de dialogue et de concertation entre tous les acteurs concernés, tenir compte des avis et des décisions des élus locaux qui, par leur proximité avec leur population, leur connaissance approfondie du terrain, leur compréhension des contraintes et des atouts du territoire sont réellement en mesure de déterminer avec pragmatisme les modes de coopération utiles,

doit prendre en compte les modes de coopération déjà existants, lesquels apportent d'ores et déjà des réponses cohérentes,

doit faire l'objet d'études préalables complètes sur le plan technique juridique économique et financier pour être adaptées au bon exercice des responsabilités locales dans un contexte d'effacement du rôle de l'Etat dans les territoires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Réaffirme son soutien au renforcement et à la rationalisation de la coopération intercommunale dans le respect de l'article 72 de la constitution du 04 octobre 1958, lequel dispose que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre des décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon . Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils d'élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leur compétences »

Approuve la dissolution du SI du collège de Plounéour-Ménez relevant du Conseil Général.

➤ **Emet un avis défavorable sur les propositions de dissolution des syndicats suivants :**

• **Le SIVOM de la région de Saint-Thégonnec.**

L'intégration des compétences de ce syndicat au sein de Morlaix Communauté diluerait ses actions sur un territoire qui ne serait plus adapté à ses capacités, compromettant la pérennité de ses services.

De plus, son périmètre n'est pas conforme à celui de Morlaix Communauté.

• **Le SI de secours et de lutte contre l'incendie de Saint-Thégonnec.**

La récente organisation des interventions des services de secours fait apparaître des incohérences de fonctionnement et a pour conséquence une réduction des « sorties » des pompiers volontaires. Ceux-ci craignent pour leur avenir et beaucoup s'interrogent sur la poursuite de leur engagement. Cette situation fait craindre la fermeture de centres de secours de proximité.

• **Le SI d'informatique du Finistère.**

L'offre de ce syndicat concerne l'accès à de nombreux logiciels à des prix négociés, la maintenance, l'assistance et la formation du personnel. Considérant que ses services sont réalisés conformément à nos attentes, il n'y a aucun intérêt de modifier la structure porteuse.

• **Le SI d'électrification de Pleyber-Christ.**

La dissolution de ce syndicat et l'intégration des communes adhérentes à une structure départementale a pour risque l'affectation non équitable des ressources aux grands chantiers urbains au détriment des travaux nécessaires aux communes rurales.

Le conseil municipal de Pleyber-Christ a délibéré, le 04 février 2011 sur le principe de sortie du syndicat intercommunal. Cette demande doit être examinée par le conseil syndical, puis par le conseil municipal de chacune des communes adhérentes.

Au terme de cette procédure la commune de Pleyber-Christ deviendra commune urbaine indépendante.

➤ **Emet un avis défavorable sur la fusion du SI du Queffleuth et de la Penzé** avec Morlaix Communauté.

Ce Syndicat intercommunal exerce ses compétences en conformité avec les demandes des communes adhérentes. Il développe des projets adaptés à un territoire maîtrisé.

Diluées au sein de l'EPCI, ses compétences seraient certainement mises à mal et fort probablement vouées à la disparition.

- **Emet un avis défavorable sur le transfert de la compétence « eau »** à un syndicat mixte départemental si les propositions définitives ne sont pas en cohérence avec l'étude réalisée par le Conseil Général (protection de la ressource et distribution) et si celles-ci n'intègrent pas la problématique de la production et de la connexion des réseaux.
Les membres du conseil municipal estiment que le portage par des syndicats de proximité basés sur des bassins hydrographiques paraissent plus adaptés qu'une gestion réalisée à l'échelle départementale.
- **Emet un avis défavorable sur le transfert de la compétence « assainissement » à Morlaix Communauté** sans qu'une étude financée par l'Etat ait démontré l'intérêt de la proposition et qu'elle ait apporté des solutions aux problèmes financiers et de personnel que pourrait engendrer cette réforme aux collectivités de base gérant cette compétence en régie.
Les membres du conseil municipal insistent sur la nécessité de conserver un service de proximité concernant les questions de l'assainissement.

Dit que la commune de PLEYBER-CHRIST s'engage à renforcer le processus de coopération intercommunale dans le respect des cadres contractuels et conventionnels souples et économiques déjà prévus par le code général des collectivités territoriales (conventions de mutualisation de services, accord cadre d'entente intercommunale, convention de développement et d'aménagement...)

Réaffirme son attachement à une intercommunalité de qualité, rationnelle et cohérente, fondée sur l'existant et les bassins de vie, porteuse de véritables projets structurants, respectueuse du travail et des réflexions menées par les élus locaux.

Préemption GERMICOPA : saisi du juge de l'expropriation

Le conseil municipal en séance du 16 janvier 2010 a autorisé Monsieur le Maire à « exercer au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 21-1 du code de l'urbanisme »

Le Maire à exercer ce droit dans le cadre d'un projet de vente des établissements GERMICOPA situés à la gare de Pleyber-Christ et cadastrés AE n° 24, 25, 183, et 186.

La société GERMICOPA a pris la décision d'accepter le principe de la préemption, mais pas le prix proposé par la commune. Elle demande que le juge de l'Expropriation soit saisi aux fins de fixation du prix d'acquisition.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à agir en justice et saisir le juge de l'expropriation, conformément aux articles L 211-5, et L 213-4 du code l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

LE Maire est autorisé par le conseil municipal à : agir en justice et saisir pour le compte de la commune le juge de l'expropriation aux fins de fixation du prix d'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 24, 25, 183, 186 propriétés de la SAS GERMICOPA, dans le cadre de la procédure de préemption en cours.

Le Maire représentera les intérêts de la commune tout au long de la procédure devant le juge de l'expropriation.

Préemption GERMICOPA : consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, lorsque la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie dans les cas prévus aux articles L 211-5, L 212-3 et L 213-4 du Code de l'Urbanisme. la commune est tenue de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation la somme de 15 % du montant de l'estimation des Domaines.

Dans le dossier de préemption des établissements GERMICOPA, situés à la gare et cadastrés AE n° 24, 25, 183, 186, la somme s'élève à 9 480 € soit 15% de 63 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
Le Maire est chargé par le conseil municipal de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation la somme de 9 480 €
Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires

MAM : Demande de subvention MORLAIX Communauté

Le conseil municipal du 04 février dernier a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour des travaux d'aménagement de la MAM. L'association Ty ar Babigou porteur du projet sera associée à l'aménagement des locaux en prendra en charge des travaux des travaux de démolition et de peinture.

Les locaux mis à la disposition de l'association leur seront loués moyennant un loyer mensuel.

L'ensemble des travaux est estimés à 80 000 € .

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, Morlaix communauté aide les collectivités à financer les projet des Maison d'accueil des assistantes maternelles à hauteur de 25 % du projet. Il est proposé au conseil municipal de solliciter Morlaix communauté pour financer ce projet qui vise à améliorer l'offre de services petite enfance sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Sollicite Morlaix communauté au titre de l'aide petite enfance une subvention de 25% du montant de travaux.

BANNIERE ST PIERRE : demande de subventions

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 4 février 2011, il a été autorisé à lancer une consultation pour la restauration de la bannière Saint Pierre.

Suite à la consultation, l'offre retenue pour une restauration complète s'élève à 15 244 € HT

Le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses : 15 244.00 € HT

Recettes :

- Subvention Etat 6 097.00 € HT soit 40 %
- Subvention Département 3 811.00 € HT soit 25 %
- Fonds privés 5 000.00 € HT
- Commune solde 336.00 € HT
-

Le Maire propose de solliciter des subventions auprès des services Etat, Région et Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté pour la restauration de la bannière.

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

CESSION COATLUZEC L CORRE

Le Maire informe le Conseil municipal que Mr Louis CORRE a présenté une demande d'acquisition d'un délaissé communal situé en limite de sa propriété cadastrée ZP n° 102. Il précise qu'au moment du remembrement Mr CORRE a, en échange de ce terrain, cédé à la commune l'emprise d'une nouvelle voie communale qui dessert aujourd'hui la ferme située en contrebas à Coatluzec.

Il propose au Conseil municipal de régulariser l'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le projet de cession à titre gratuit d'un délaissé communal au bénéfice de Mr Louis CORRE.

Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

CESSION RUE D ARMOR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2011, le Conseil municipal l'a autorisé à régulariser une cession de terrain rue d'Armor (parcelles YN n° 186 – 187 – 188)

Ces parcelles correspondent au transformateur et son chemin d'accès et à l'emplacement d'un cheminement piéton dans l'hypothèse d'urbanisation du terrain situé à l'arrière classé zone à urbaniser.

Il précise qu'il y a lieu de préciser que la cession se fait à titre gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **dit** que la cession de terrain se fait à titre gratuit
- **dit** que les frais notariés inhérents au dossier seront à la charge de la commune
- **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

SUBVENTIONS 2011

La commission Sport – Ecoles s'est réunie afin d'allouer les subventions 2011 aux associations locales et extérieures.

Elle propose d'attribuer la répartition suivante

	Déjà allouée	CM 12/07/11	Total
Associations extérieures			295
Asso de jumelage Pays de Morlaix- Réo		150	150
Comité de jumelage Pays de Morlaix -Wurselen		80	80
Eaux et Rivières de Bretagne		65	65
Associations pleybériennes	11 000	26 510	37 510
Sports	1 000	22 026	23 026
Kumo judo		589	589
Remboursement frais de formation Kumo Judo		85	85
Tao dragon (boxe chinoise)		414	414
Armorik moto club		386	386
Armorik Moto club – épreuve		1 000	1 000
Badminton Club		955	955
Courir à Pleyber	1 000	358	1 358
Cyclos pleybériens		334	334
Cyclos Rando VTT		125	125
Skol Gouren Pleiber		289	289
Remboursement frais formation Gouren		150	150

Les Amis du vélo (courses fêtes patronales – enfants/adultes co organisation Cyclos)		600	600
Les Amis du vélo		309	309
Etoile sportive		5 898	5 898
Pleyber Basket-club		5 602	5 602
Pleyber Handball		4 932	4 932
Autres	10 000	4 189	14 189
Comité d'Animation	10 000		10 000
Comité de Jumelage Lostwithiel		80	80
Amicale du Personnel communal		442	442
Union locale des anciens combattants		360	360
Amicale Laïque		400	400
APE 7.20€/enf (252)		1 742	1 742
APEL St Pierre (99)		713	713
La Diane (société de chasse)		70	70
Société de Chasse communale		200	200
Remboursement frais formation Art Floral		182	182

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
- attribue les subventions sus proposées aux associations désignées

MOTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES DU FOYER DE VIE ST RENAN

Le conseil municipal s'interroge sur la situation du foyer de vie de Saint Renan, géré par les Genêts d'Or.

Compte tenu du désengagement financier de l'Etat, le Département est dans l'obligation de fermer cette structure qui accueille 43 résidents. En l'absence de places dans des structures équivalentes ces personnes devront être prises en charge par leurs familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte une motion de soutien aux familles aux familles des résidents du Foyer de Vie de Saint Renan

Prêt d'honneur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M xxxxxxxxxxxxxx employée communale rencontre des difficultés financières passagères.

Pour faire face à ses dépenses, il propose de lui accorder un prêt d'honneur de 700 € remboursable mensuellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Décide après examen de sa situation, d'attribuer à M xxxxxxxxxxx un prêt d'honneur de sept cents euros (700.00 €)

Précise que ce prêt sera remboursable à compter du 1^{er} septembre 2011 par mensualité de cinquante euros (50.00 €)

Virements de crédit

Pour faire aux dépenses il est proposé les virements de crédits suivants

Article 275 dépôts et cautionnements + 9 500€

Article 2315 installation mat et outillage -9 500 €

Article 274 prêts + 700 €

Article 020 dépenses imprévues - 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à effectuer les virements de crédits sus indiqués
